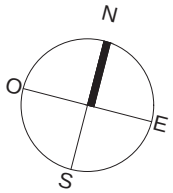

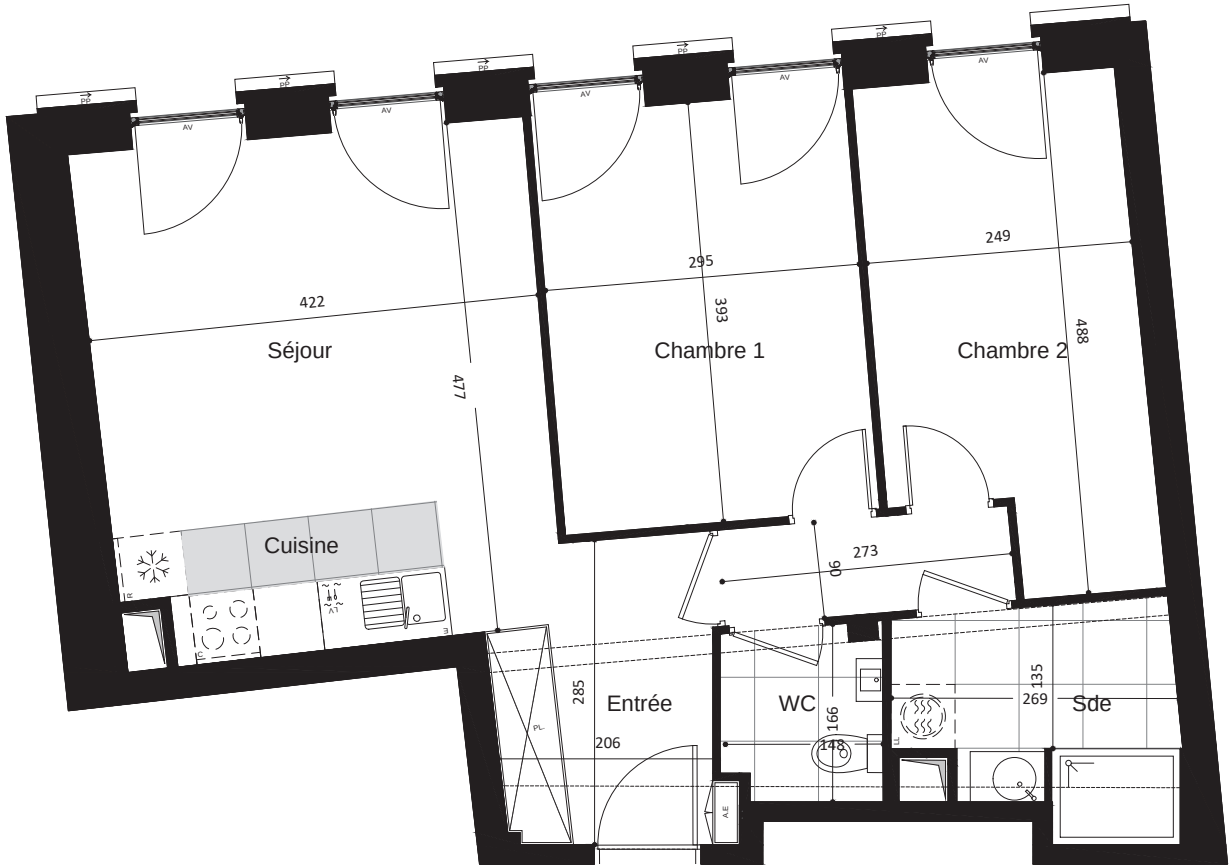

101 - 3P

Le Patio du Temple

21 RUE DES FONTAINES DU TEMPLE 75003 PARIS

3 pièces - Lot A101 - 1er étage - Version dérogatoire

PLAN DE LOCALISATION

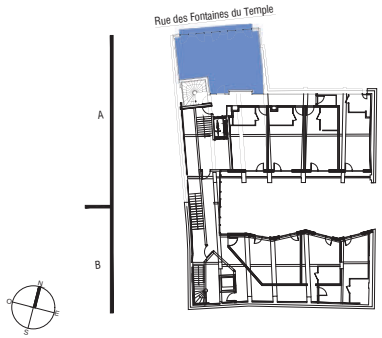

Entrée	4.1 m²
Séjour / Cuisine	21.6 m²
Salle d'eau	5.1 m²
WC	2.4 m²
Chambre 1	12.1 m²
Chambre 2	11.4 m²
Dégagement	2.5 m²
Total surface habitable	**59.2 m²**

Légende

	Cloison fusible	Sé	Séparatif balcon
	Retombée de poutre	GC	Garde Corps
	Soffite	VR	Volet Roulant
	Armoire électrique	PP	Persienne panneau
	Sèche-serviette	AV	Allège Vitrée
	Limite de carrelage	AP	Allège Pleine
PL.	Placard	S	Seuil environ à
	Descente eaux pluviales	PF	Porte-Fenêtre
	Espace extérieur (dalle sur plot)	LL	Lave linge
		LV	Lave vaisselle
		C	Cuisson
		R	Réfrégirateur
		E	Evier
		K	Kitchenette

Nota : Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les retombées, soffites, faux plafonds, canalisations, ainsi que l'emplacement des équipements (cuisson, plan de travail, lave-linge, lave-vaisselle, frigo, ...) qui ne sont pas fournis, sont figurés à titre indicatif; seul les kitchenettes et les éviers seront fournis.

La hauteur sous-plafond est supérieure ou égal à 2m50, sauf sous faux-plafond, sous plénum, sous poutre et sous soffite.

Le Décret n° 2015 - 1770 du 24 décembre 2015 - art 4 - b
« Les travaux modificatifs réalisés à la demande de l'acquéreur permettent la réversibilité des aménagements par des travaux simples, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de la construction. (...)
Le plan du logement correspondant au logement réalisé avec les travaux modificatifs demandés par l'acquéreur et le plan du logement correspondant à la configuration du logement conforme aux règles prévues au I doivent être fournis à l'acquéreur et annexés au contrat de travaux modificatifs de l'acquéreur, Si ce contrat de travaux modificatifs de l'acquéreur est conclu avant la signature de l'acte authentique de vente, les deux plans sont en outre annexés à l'acte authentique de vente. »

0 0.5 1 2

nexity LA VIE ENSEMBLE — HARVESTATE ASSET MANAGEMENT — Perl.

DVVD Architectes		INDICE	0
Date	20.04.2022	ECHELLE	1/50

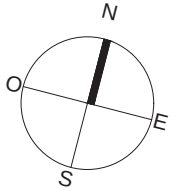

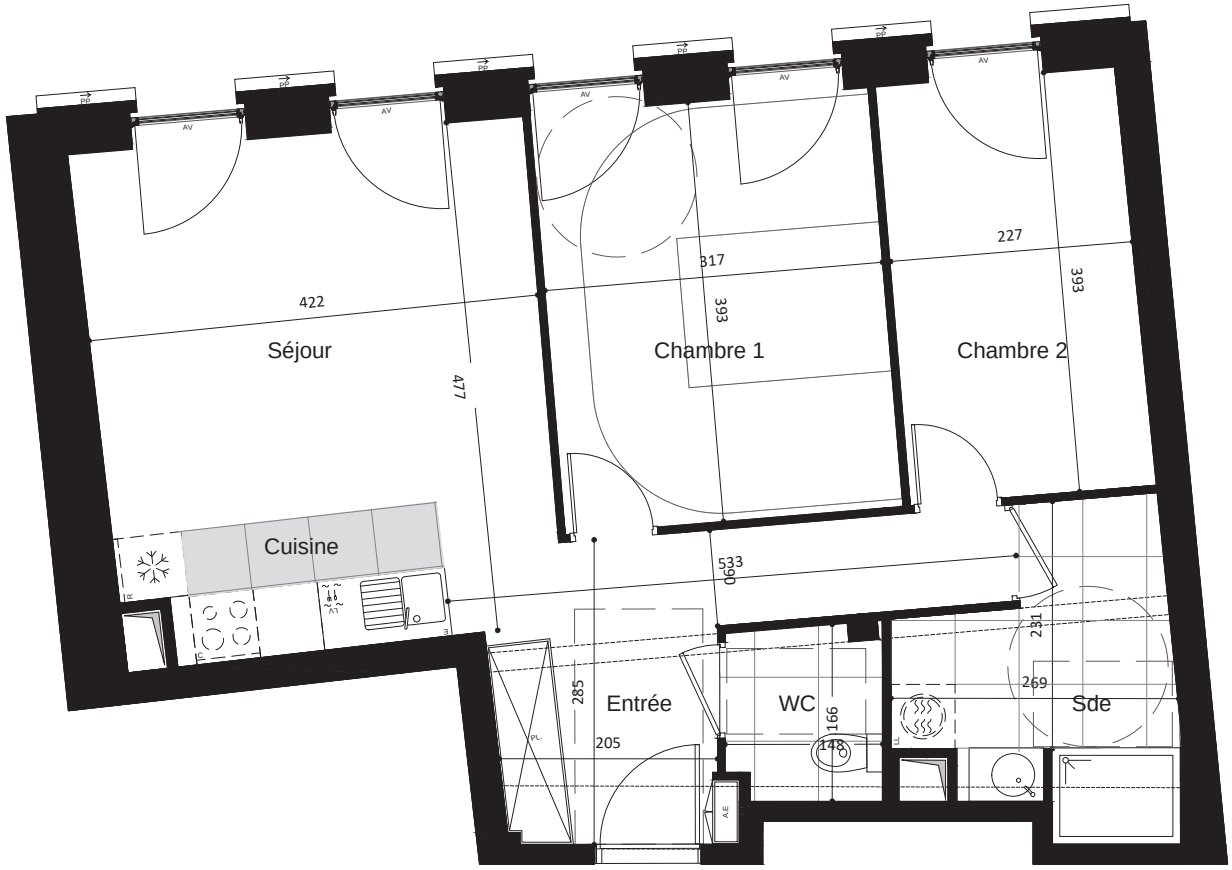

101 - 3P

Le Patio du Temple

21 RUE DES FONTAINES DU TEMPLE 75003 PARIS

3 pièces - Lot A101 - 1er étage

PLAN DE LOCALISATION

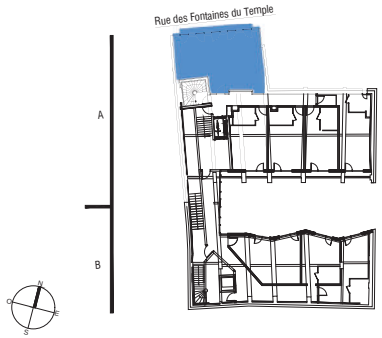

Entrée	4.1 m²
Séjour / cuisine	21.7 m²
Salle d'eau	6.4 m²
WC	2.3 m²
Chambre 1	13.0 m²
Chambre 2	9.3 m²
Dégagement	2.5 m²
Total surface habitable	**59.4 m²**

Légende

	Cloison fusible	Sé	Séparatif balcon
	Retombée de poutre	GC	Garde Corps
	Soffite	VR	Volet Roulant
	Armoire électrique	PP	Persienne panneau
	Sèche-serviette	AV	Allège Vitrée
	Limite de carrelage	AP	Allège Pleine
PL.	Placard	S	Seuil environ à
	Descente eaux pluviales	PF	Porte-Fenêtre
	Espace extérieur (dalle sur plot)	LL	Lave linge
		LV	Lave vaisselle
		C	Cuisson
		R	Réfrégirateur
		E	Evier
		K	Kitchenette

Nota : Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les retombées, soffites, faux plafonds, canalisations, ainsi que l'emplacement des équipements (cuisson, plan de travail, lave-linge, lave-vaisselle, frigo, ...) qui ne sont pas fournis, sont figurés à titre indicatif; seul les kitchenettes et les éviers seront fournis.

La hauteur sous-plafond est supérieure ou égal à 2m50, sauf sous faux-plafond, sous plénum, sous poutre et sous soffite.

Le Décret n° 2015 - 1770 du 24 décembre 2015 - art 4 - b
« Les travaux modificatifs réalisés à la demande de l'acquéreur permettent la réversibilité des aménagements par des travaux simples, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de la construction. (...)
Le plan du logement correspondant au logement réalisé avec les travaux modificatifs demandés par l'acquéreur et le plan du logement correspondant à la configuration du logement conforme aux règles prévues au I doivent être fournis à l'acquéreur et annexés au contrat de travaux modificatifs de l'acquéreur. Si ce contrat de travaux modificatifs de l'acquéreur est conclu avant la signature de l'acte authentique de vente, les deux plans sont en outre annexés à l'acte authentique de vente. »

0 0.5 1 2

nexity LA VIE ENSEMBLE | HARVESTATE ASSET MANAGEMENT | Perl.

DVVD Architectes		INDICE	0
Date	20.04.2022	ECHELLE	1/50